

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 6 octobre 2014, à 20 h, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, M^{me} Ginette Charette, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Vital Carrier
M^{mes} les conseillères Diana Bruneau, Valérie Rancourt et Karen Godbout

Étaient absents M. le maire Pierre Godbout et M. le conseiller Claude Laroche.

M^{me} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et M^{me} Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

La mairesse suppléante, M^{me} Ginette Charette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2014-10-161 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Karen Godbout appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

Période de questions

Aucune question.

2014-10-162 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2014

Les conseillers ayant reçu une copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

2014-10-163 Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2014

Les conseillers ayant reçu une copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

2014-10-164 Approbation des comptes

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 430 614,33 \$ présentés par la secrétaire-trésorière/directrice générale soient acceptés.

2014-10-165 Rapport trimestriel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité que le rapport trimestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 présenté par la secrétaire-trésorière/directrice générale soit adopté tel que présenté.

RÈGLEMENT 188

Règlement numéro 188 décrétant une dépense de 253 277,37 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour effectuer des travaux majeurs dans le Rang 8 & 9 Ouest.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2014;

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité que le Règlement 188 soit et est adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux majeurs dans le Rang 8 & 9 Ouest. L'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal monsieur Jean-Guy Hébert, s'élève à 253 277,37 \$.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 253 277,37 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 10 ans. Il est également autorisé d'approprier la somme de 3 277,37 \$ provenant du fond général de la municipalité de Poularies.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement abroge le règlement 184.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2014-10-166 Travaux de voirie dans le rang 8 & 9 Ouest

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour changer deux transitions dans le rang 8-et-9 Ouest.

Selon M. l'inspecteur municipal, Jean-Guy Hébert, cette dépense ne devrait pas excéder 20 000 \$ avant taxes.

RÈGLEMENT 185

Règlement 185 concernant les animaux.

Attendu que le conseil désire régler les animaux sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation;

Attendu que le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2014;

En conséquence il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité que le règlement 185 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

"Gardien" Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne majeure qui en a la garde ou l'accompagne.

"Animal" Chiens, animaux de ferme, chevaux, animaux domestiques.

"Contrôleur" Outre les policiers du Service de police, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

"Chien guide" Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel.

"Parcs" Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.

"Terrains de jeux" Un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.

Article 3. Ententes

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences de chiens et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la municipalité concernant les animaux.

Toute personne ou organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

Article 4. Licences

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour un chien de plus de six mois.

La licence est payable au moment de l'acquisition du chien et est valide pour la durée de vie du chien.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de dix dollars (10 \$). Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée pour un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Article 5. Renseignements

Toute demande de licence doit indiquer le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

Article 6. Endroit

La demande de licence doit être présentée à la municipalité ou au contrôleur.

Article 7. Identification

Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant le numéro d'enregistrement de ce chien.

Article 8. Port

Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.

Article 9. Registre

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous renseignements relatifs à ce chien.

Article 10. Perte

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de dix dollars (10 \$).

Article 11. Capture

Un chien qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos prévu à cette fin 36 heures, calculé à partir du moment de sa capture. Ensuite, le chien sera euthanasié. Le coût pour la garde d'un chien est de dix dollars (10 \$) par jour. Le chien est logé et nourrit.

Article 12. Nuisances

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière à troubler la paix.

Article 13. Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un animal :

- a) qui a déjà mordu un animal ou un être humain;
- b) les chiens de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier ou chien

hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé "pitt-bull").

Article 14. Garde

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Article 15. Endroit public

Le gardien ne peut laisser son animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal. Tout chien circulant dans un endroit public doit toujours être tenu en laisse.

Article 16. Morsure

Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

Article 17. Droit d'inspection, Contrôleur

Le Conseil autorise le contrôleur chargé de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Article 18. Amendes

Le Conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Quiconque, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40 \$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

Article 19. Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 20. Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

Article 21. Le présent règlement abroge toutes dispositions similaires contenues dans un autre règlement, ou tout règlement portant sur le même objet.

Article 22. Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

2014-10-167 Dérogation mineure

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à l'avis public affiché le 19 septembre 2014, relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1300, route 390 Est à Poularies, lot 52B-P du rang 6 du canton Poularies;

Considérant que cette dérogation vise à régulariser la situation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité que la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1300, route 390 Est à Poularies, lot 52B-P du rang 6 du canton Poularies, soit acceptée.

Cette demande a pour but d'accepter dans son état et situation actuels la résidence principale et ce, même si elle est construite dans la zone 30, dans laquelle les résidences ne sont pas permises.

2014-10-168 Demande de citoyens pour l'achat de parties de terrain située sur la rue Simon

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité de procéder à la vente de trois parties du terrain 28A-P, du rang 7, canton Poularies, comme ceci :

- 160 pieds par 50 pieds à M^{me} Diane Bouchard;
- 130 pieds par 50 pieds à M^{me} Brigitte Morin;
- 110 pieds par 50 pieds à M^{me} Marjolaine Bellemare et à M. Joël Rivard.

Ces citoyens désirent en faire l'acquisition pour prolonger leurs terrains adjacents.

Le prix est fixé à 0.10 \$ le pied carré. Les frais notariés relatifs à ces transactions sont à la charge de chacun des acheteurs.

Il est également proposé et résolu que le maire M. Pierre Godbout, et la secrétaire-trésorière/directrice générale M^{me} Katy Rivard soient autorisés à signer conjointement tous les documents nécessaires relatifs à ces transactions pour et au nom de la municipalité de Poularies.

2014-10-169 Autorisation à consulter les rapports d'incendie

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC d'Abitibi-Ouest et son coordonnateur en sécurité incendie, M. David Goulet à consulter les rapports d'incendie de la municipalité de Poularies (code géographique n° 87035) survenus sur le territoire de la municipalité via l'extranet (GDI) du ministère de la sécurité publique.

2014-10-170 Achat d'affiches indiquant le chemin Lemoine et le chemin Bourassa

Attendu que la Commission de Toponymie du Québec a officialisée le nom des chemins Lemoine et Bourassa, il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux affiches indiquant le nom de ces

chemins avec les armoiries de la municipalité. Cette dépense est estimée à 25 \$ excluant les taxes pour chaque affiche.

2014-10-171 Offre d'emploi pour la salle Sporteck durant la période hivernale

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de faire paraître dans l'info-citoyens, un offre d'emploi pour les personnes de 16 ans ou plus pour faire de l'animation à la Salle Sporteck, de la surveillance et des activités intérieures et extérieures pour amuser et faire bouger les jeunes.

L'emploi débutera au début janvier 2015 et se terminera en mars 2015. Les heures d'ouverture seront les soirs, les fins de semaine et lors des congés scolaires.

Le salaire est fixé à 10,35 \$ de l'heure.

Il est également proposé et résolu que la secrétaire-trésorière/directrice générale M^{me} Katy Rivard procède à la sélection ainsi qu'à l'engagement de cet employé.

2014-10-172 Aménagement bibliothèque municipale

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité :

- a) de mandater le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, par son directeur général M. Louis Dallaire, à produire, au nom de la Municipalité de Poularies, une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de ses « Programmes aux initiatives de partenariat » et en conformité avec le « Programme d'aide aux immobilisations »;
- b) que la demande consiste à effectuer les travaux suivants : changer le couvre plancher, peindre les murs et les meubles, créer un espace jeunes et un coin lecture pour adulte et réaménager le comptoir de prêt pour un total de 22 793.08 \$ avant taxes;
- c) que la Municipalité de Poularies s'engage à supporter les coûts de ces travaux moins le montant de la subvention accordée;
- d) que le maire M. Pierre Godbout, et la secrétaire-trésorière/directrice générale M^{me} Katy Rivard soient autorisés à représenter la municipalité et signer toute documentation relative à ce projet.

2014-10-173 Remboursement des inscriptions 2014-2015 AHMLS

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de rembourser la somme de 40 \$ par enfant à l'Association du hockey mineur de La Sarre pour les 10 enfants de Poularies inscrits pour la saison 2014-2015, pour un total de 400 \$.

2014-10-174 Demande des pompiers pour l'achat de bonbons d'halloween

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer un montant de 150 \$ aux pompiers pour l'achat de bonbons pour distribuer lors de la cueillette le 31 octobre 2014. Karen Godbout est autorisée à faire les achats.

2014-10-175 Demande de commandite pour la fête de Noël

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité d'allouer la somme de 1 000 \$ au Comité des Loisirs, pour l'achat des cadeaux pour la fête de Noël des enfants de Poularies.

2014-10-176 Demande de commandite pour le bulletin paroissial

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner une commandite de 20 \$ à la Fabrique de la paroisse Ste-Rose pour le bulletin paroissial.

2014-10-177 Cuisine Collective

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de prêter la salle l'Accueil aux participantes de la cuisine collective. La municipalité accepte d'aider le groupe de cuisine collective en fournissant des lettres pour demander des commandites. De plus, une subvention a été demandée au Fond l'Alliance de solidarité et d'inclusion sociale d'Abitibi-Ouest afin d'aider ce groupe à démarrer.

2014-10-178 Autorisation au Comité des Loisirs pour utiliser les locaux municipaux

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité d'autoriser le Comité des Loisirs de Poularies à utiliser les locaux municipaux pour les activités qu'il organise comme les fous du pick-up, l'halloween, Noël et autres activités qui n'auraient pas lieu sans la présence de ce comité.

Le Comité des Loisirs doit en tout temps vérifier avec la secrétaire-trésorière/directrice générale M^{me} Katy Rivard la disponibilité des lieux.

Il est également proposé et résolu de permettre au Comité des Loisirs d'utiliser la salle du conseil pour faire leur réunion et de prêter un local au sous-sol de l'édifice municipal afin d'entreposer leur matériel.

2014-10-179 Le Pillier, Association des traumatisés crâniens de l'A-T

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité de refuser au Pillier, Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue une demande concernant la réduction du prix de la location de la salle Sporteck.

2014-10-180 Demande de prêt de la salle Sporteck pour l'école Bellefeuille

Il est proposé par Diana Bruneau, appuyé par Karen Godbout et résolu à l'unanimité d'autoriser l'école Bellefeuille de Poularies à utiliser la salle Sporteck lors d'une activité hivernale qui aura lieu le 27 février 2015, si la température n'est pas adéquate l'activité serait reportée après la relâche.

Période de questions

M^{me} Chantal Auger désire avoir des détails concernant les travaux au rang 8-et-9 Ouest.

M. l'inspecteur municipal, Jean-Guy Hébert, explique le projet.

2014-10-181 Fermeture de l'assemblée

Il est proposé par Karen Godbout, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

Maire _____

Sec.-très./dir. gén. _____